Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_138-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 08 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2025-138

En exercice : 30
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 1
Pouvoirs : 4
Nombre de votes : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 28 novembre 2025.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E – A donné pouvoir à Roland HERCOUËT), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (E - – A donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P – A donné pouvoir à Ange PRIOUL)

Secrétaire de séance : Chantal PERSAIS

AVENANT DE PROROGATION D'UN AN A LA CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION WE KER

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_138-DE

***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** les statuts de l'association We Ker*
***Vu** les délibérations de Brocéliande Communauté n°2022-113 en date du 12 décembre 2022 autorisant la signature de la convention initiale et n°2024-028 en date du 11 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale*
***Vu** la convention entre les communautés de communes de Brocéliande, Montfort Communauté, Saint-Méen-Montauban et WE KER signée le 21 février 2023*
***Vu** l'avenant n°1 à ladite convention signé le 10 septembre 2024*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle qu'au 01 juillet 2018, la mission locale et la maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle du bassin d'emploi de Rennes ont fusionné pour devenir WE KER, une association chargée :

- D'assurer une mission de service public : un accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans dans toutes les étapes de leur parcours d'insertion professionnelle. WE KER assure à ce titre des permanences délocalisées pour les jeunes du territoire des 3 EPCI (Brocéliande Communauté, Montfort Communauté, Communauté de Communes de Saint Méen Montauban). L'accompagnement est formalisé et contractualisé entre le jeune accompagné inscrit à WE KER et le conseiller.
- D'assurer une mission de coordination des partenaires locaux de l'emploi et d'animation territoriale (actions partagées sur les questions d'emploi, d'insertion et de formation du territoire)

<u>Convention 2023-2025</u>

Par la délibération n°2022-113, une convention triennale sur la période 2023-2025 a été signée le 21 février 2023 entre WE KER et les Communautés de communes de Brocéliande, Montfort Communauté, et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban. Par rapport aux moutures précédentes, les principaux changements proposés au sein de cette nouvelle convention étaient les suivants :

- Amélioration des liens avec l'écosystème local : afin notamment de mieux situer l'action de WE KER dans les structures communautaires, la convention proposée formalise les relations entre WE KER et les PAE, les services jeunesse et les développeurs économiques des 3 EPCI. Elle resitue le rôle et les engagements de l'association WE KER, et réaffirme le fait que les EPCI sont bien les interlocuteurs privilégiés des entreprises (cadre légal de la loi NOTRe)
- Gouvernance : les 2 Comités d'Antenne Locaux annuels seront désormais précédés d'une réunion technique préparatoire à l'échelle de la SD3E, afin de mieux définir et préparer leur ordre du jour
- Contribution financière : les « missions de base » sont désormais subdivisées en 2 sous-groupes, à savoir les missions dites « socles » (0,9€/an/hab) et celles dites « spécifiques à l'antenne WE KER de Brocéliande » (0,3€/an/hab). Les missions socles sont précisément listées, tandis que les missions spécifiques feront l'objet d'un débat annuel en Comité d'Antenne Local et pourront être modifiées dans un avenant joint à la convention signée. Une troisième part, dite « missions spécifiques à la demande des antennes locales » (0,3€/an/hab) est conservée. La population retenue pour le versement de la contribution est la population INSEE légale en vigueur.

<u>Avenant n°1</u>

Par la délibération n°2024-028 en date du 11 mars 2024, cette convention initiale a fait l'objet d'un avenant signé le 10 septembre 2024 apportant à l'association WE KER une contribution financière exceptionnelle de 10 centimes supplémentaires par habitant en 2024 puis à nouveau

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_138-DE

de 10 centimes supplémentaires par habitant en 2025 (portant la subvention part socle définie dans la convention à 0,9€/habitant à 1€/habitant en 2024 puis à 1,1€/habitant en 2025).

Proposition d'avenant pour l'année 2026

La convention actant les conditions du partenariat a pris effet à compter du 1er janvier 2023. Il est prévu qu'elle s'applique sur une période de 3 ans (2023-2024-2025), avec une échéance prévue le 31 décembre 2025.

L'article 11 de la convention prévoit que « la présente convention peut être renouvelée de façon tacite pour une durée d'1 an maximum ».

Compte tenu :

- Des changements d'exécutifs municipaux prévus à l'occasion des élections municipales de mars 2026
- De l'alerte récente de We Ker concernant la pérennité de son modèle de financement et les conséquences du projet de loi de finances 2026 pour l'accompagnement des jeunes, formalisée par un courrier de M. Philippe SALMON aux EPCI en date du 22 octobre 2025
- Du constat de la non-finalisation d'un projet de convention à échéance fin 2025

Il est ici proposé de proroger, par avenant, la convention 2023-2025 aux mêmes conditions financières pour chacun des EPCI, pour une durée d'un (1) an. Une proposition de nouvelle convention sera travaillée et présentée aux élus dans le courant de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'APROUVER les conditions de l'avenant n°2 actant la prorogation pour un an de la convention 2023-2025 avec l'association We Ker pour 2026 selon les conditions ci-dessus exposées
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cet avenant

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 10 décembre 2025,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ